

Conditions d'admission aux cycles supérieurs

D.E.S.S. Maîtrise Doctorat

1. DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES

1.1 Peuvent postuler le diplôme d'études supérieures spécialisées dans une discipline donnée, les diplômés de l'École Polytechnique qui ont obtenu leur baccalauréat en ingénierie ou les détenteurs d'un diplôme jugé équivalent par l'École Polytechnique.

1.2 Peuvent aussi postuler le diplôme d'études supérieures spécialisées, les candidats qui ont obtenu un premier diplôme universitaire de nature scientifique et qui possèdent une formation jugée suffisante par l'École.

1.3 Tout candidat au diplôme d'études supérieures spécialisées doit en outre avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2,50 (système de 4 points) dans ses études de premier cycle, ou l'équivalent agréé par l'École. Un candidat peut demander de déroger à cette règle en présentant à l'appui de sa demande un dossier mettant en évidence ses aptitudes à la poursuite d'études de deuxième cycle (expérience professionnelle pertinente, études subséquentes à l'obtention de son grade de premier cycle).

1.4 Le fait de satisfaire aux exigences générales d'admission décrites dans les articles 31.1 et 31.2 n'entraîne pas automatiquement l'admission d'un candidat à un programme donné. En effet, la candidature doit également répondre aux conditions particulières spécifiées dans chaque programme. De plus, le responsable du programme peut, le cas échéant, préciser des exigences et des conditions particulières à l'admission d'un candidat.

2. MAÎTRISE

2.1 Les candidats qui ont obtenu un diplôme de baccalauréat en ingénierie ou un diplôme universitaire jugé équivalent et les détenteurs d'un diplôme de baccalauréat de premier cycle dans un domaine pertinent, compte tenu du programme de maîtrise envisagé, sont admissibles suivant des conditions particulières spécifiées dans chaque programme.

2.2 Le candidat à la maîtrise doit présenter un très bon dossier académique et avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2,75 (système de 4 points) au premier cycle ou l'équivalent agréé par l'École.

Un candidat peut demander de déroger à cette règle en présentant à l'appui de sa demande un dossier mettant en évidence ses aptitudes à la poursuite d'études de deuxième cycle (expérience professionnelle pertinente, études subséquentes à l'obtention de son grade de premier cycle).

2.3 Le fait de satisfaire aux exigences générales d'admission décrites dans les articles 2.1 et 2.2 n'entraîne pas automatiquement l'admission d'un candidat à un programme donné. De plus, chaque programme peut préciser des exigences et des conditions particulières d'admission, le cas échéant.

2.4 Exceptionnellement, un candidat de l'École Polytechnique qui a complété 105 crédits de cours et obtenu une moyenne d'au moins 3 peut être admissible à la maîtrise.

Pour plus de renseignements, voir le formulaire d'admissibilité au baccalauréat-maîtrise intégré (BMI) disponible au Registrariat ou sur le site web du Bureau des affaires académiques.

3. DOCTORAT

3.1 Peuvent postuler à un programme de doctorat dans une discipline donnée, les détenteurs d'un diplôme de baccalauréat en ingénierie ou d'un diplôme de maîtrise de l'École Polytechnique et tous les candidats qui peuvent attester d'une formation jugée équivalente par l'École Polytechnique.

3.2 Un dossier académique de haut niveau ne garantit pas l'accès au programme de doctorat. Le candidat doit obtenir l'appui d'un professeur qui accepte de diriger ses travaux.

3.3 Un candidat qui postule à un programme de doctorat sur la base d'un diplôme de baccalauréat en ingénierie ou l'équivalent doit avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 3,2/4,0 (ou l'équivalent agréé par l'École) dans ses études ayant mené au diplôme de baccalauréat en ingénierie (ou l'équivalent).

Toutefois, un candidat dont la moyenne est inférieure à 3,2/4,0 (ou son équivalent) peut être admis si une recommandation favorable du Comité d'études supérieures du département ou du programme concerné est transmise au Bureau des affaires académiques dans les délais prescrits. L'expérience du candidat peut, entre autres, être tenue en compte par le Comité d'études supérieures.

Dans certains cas, des exigences ou des contraintes particulières peuvent être imposées (cours complémentaires, admission en préparation, admission en maîtrise recherche, etc.).

3.4 Suite à la présentation d'un dossier de très bonne qualité, et après recommandation du directeur de recherche et du coordonnateur des programmes d'études supérieures, un étudiant inscrit à la maîtrise à l'École Polytechnique et ayant complété un minimum de 9 crédits de cours de cycles supérieurs dans son programme de maîtrise peut être admis à un programme de doctorat sans avoir à soumettre le mémoire requis pour l'obtention de la maîtrise.

3.5 Exceptionnellement, suite à la présentation d'un dossier d'excellente qualité et après recommandation du directeur de recherche et du comité d'études supérieures départemental, un candidat ne possédant pas un diplôme de baccalauréat en ingénierie mais détenant un diplôme de baccalauréat de premier cycle ou un diplôme jugé équivalent dans un domaine pertinent au programme de doctorat envisagé, peut être admis au doctorat suivant des conditions particulières relatives au programme dans lequel il est admis.

3.6 Un candidat ayant été admis au doctorat en vertu de l'article 3.3, 3.4 ou 3.5 et qui ne satisfait pas aux conditions requises après l'examen général de synthèse, ou qui décide de ne plus poursuivre ses études doctorales, peut être admis dans un programme de maîtrise. Dans ce cas, le comité d'études supérieures départemental propose au Bureau des affaires académiques les modalités à imposer à l'étudiant pour l'admettre dans un programme de maîtrise. L'étudiant doit alors satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme de maîtrise.

Direction de thèse en cotutelle (France-Québec)

Un candidat désirant s'inscrire conjointement à l'École Polytechnique et à une université ou école française dans le cadre d'une cotutelle de thèse de doctorat doit obtenir l'accord des deux établissements qui signent une convention à cet effet. Ce programme conduit à l'obtention d'un diplôme de l'École Polytechnique et d'un diplôme de l'établissement français.

Cette convention doit satisfaire aux conditions prévues dans le document « Programme-cadre et procédures pour la signature d'un accord franco-québécois de cotutelle de thèse de doctorat » disponible au Bureau des affaires académiques.

Pour des informations supplémentaires:

École Polytechnique de Montréal
Bureau des affaires académiques
C.P. 6079, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) CANADA, H3C 3A7
Téléphone: (514) 340-4700
Courriel: bac.ing@polymtl.ca